

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3788)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC26

présenté par

M. Kert et M. Riester

à l'amendement n° AC|15 de M. Bloche

ARTICLE PREMIER

À la première phrase du deuxième alinéa, substituer aux mots :

« dépourvues de charte déontologique engageant des négociations »

les mots :

« adoptent une charte déontologique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où la charte déontologique doit exister, autant être le plus affirmatif possible . La charte relève du domaine éditorial du média concerné. Ce doit être le résultat d'un travail mené au sein de la rédaction . Il convient donc de ne pas introduire d'ambiguïté avec le terme négociation qui relève du droit du travail .